



Département de l'Eure
Arrondissement d'Evreux
Canton de Saint André de l'Eure

Commune de Marcilly sur Eure

MAR_cm_120611
Page 1/2
Date : 12/06/2012

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 11 juin 2012

Le 11 juin deux mil douze à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mai 2012, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUN, Maire.

Étaient présents : Mrs Royoux, Dubois, Bourdonnay, Damaz, Dutailly, Poichotte Puech, Challos, Terriet et Verdier. Mmes Salmon et Lemesre.

Absents excusés : Mr Quintric donne pouvoir à Mr Poichotte et Mme Houy donne pouvoir à Mr Dubois.

Absente : Mme Drochon.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures et aborde les points figurant à l'ordre du jour.

Monsieur DUBOIS est élu secrétaire de séance.

2012-20 – DECISION MODIFICATIVE

Afin de disposer de crédits suffisants pour financer les dépenses engagées en frais d'étude avant le vote du budget, le conseil municipal

DECIDE, les modifications du BP 2012 comme suit :

Dépenses d'investissement	Article 2313	- 3 100 €
Dépenses d'investissement	Article 2013	+ 3 100 €

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2012-21 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION ET CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE ST ANDRE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Syndicat de gestion et construction du gymnase de Saint André de l'Eure pour une participation forfaitaire de 50 € par élève (3 élèves de Marcilly sont concernés).

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2012-22 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2012

Le maire procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale selon l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

- o 1 Page 41 N° 613 Mme Sylvie Lelong, épouse Saint James, née le 25.04.1964.
- o 2 Page 30 N° 437 Mme Nathalie Gourdon, épouse Raux, née le 01.05.1967
- o 3 Page 23 N° 340 Mr Francis FANIEL, né le 17.05.1950

Ces personnes seront avisées par courrier personnel.

2012-23 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu l'arrêté du 9 septembre 2011 fixant la dernière situation administrative de Mme PRUDHOMME Evelyne (adjoint technique de 2^{ème} classe, I.B. 389 - I.M. 356 + 10),

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 mars 2012,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de fermer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe détenu par Mme PRUDHOMME à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2012-24 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu les résultats obtenus par Mme Aurélie ROBIN au concours de rédacteur territorial exerçant les fonctions de secrétaire principale de mairie,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste de rédacteur territorial et de fermer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe occupé précédemment par Mme Robin à compter du 1^{er} juillet 2012.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2012-25 – CLOTURE MITOYENNE ENTRE UN TERRAIN D'UN CONCITOYEN ET UN TERRAIN MUNICIPAL

Un habitant de la commune souhaite ériger un mur entre sa propriété victime d'intrusions fréquentes et le domaine public. Il demande une participation aux frais.

Considérant que de nombreuses propriétés sont dans la même situation (en bordure de voie communale ou jouxtant le domaine public), le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas participer.

Vote Pour une participation : 0 **Contre une participation : 14** Abstention(s) : 0

2012-26 – PROJET DE TERRAIN DE CROSS A LA CROIX DU BREUIL

Vu la demande formulée par une association souhaitant pratiquer un entraînement au cross motorisé, le conseil municipal considérant les nuisances sonores entraînées par cette activité dans une zone urbanisée, après avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas accepter le projet.

Vote Pour le projet : 0 **Contre le projet : 13** Abstention(s) : 1

2012-27 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privés.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public, Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2012 selon les tarifs suivants :
 - 38,68 € le km d'artère souterraine
 - 51,58 € le km d'artère aérienne
 - 25,79 € le m2 d'emprise au sol des installations
- De réviser ces montants annuels au 1^{er} janvier de chaque année en application des dispositions de l'article R 20-53 du Code des postes et des communications électroniques.
- **Vote :** **Pour : 14** Contre : 0 Abstention(s) : 0

2012-28 – INDEMNISATION SUITE A ACCIDENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la somme de 777.40 € en règlement du sinistre du 22/11/11 référencé 11 2842 00710 U (choc d'un véhicule terrestre avec la fontaine place de l'église) et la somme de 1 262.97 € en règlement du sinistre du 10/01/2012 référencé 12 2842 00030 X (choc contre un pilier de l'église).

Vote : **Pour : 14** Contre : 0 Abstention(s) : 0

2012-29 – INDEMNITE AU PERCEPTEUR

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser l'indemnité de conseil à Monsieur le Percepteur de Saint André de l'Eure au titre de l'exercice 2012 :

Indemnité de conseil BRUT :	340,41 €
Indemnité de conseil NET :	310,60 €
Indemnité de confection de budget :	00,00 €
Moins les retenues sociales :	00,00 €
Total du versement :	310,60 €

Vote : **Pour : 14** Contre : 0 Abstention(s) : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

DIVERS

- Achat d'un terrain privé refusé à l'unanimité des présents
- Embauche pour la Poste le samedi Matin accord à l'unanimité des présents pour la durée du congé maternité d'Aurélié Robin.
- L'assemblée décide d'acheter 8 PC portables pour l'école maternelle à la société « y a pas de bug » pour 2594,00 € HT et 8 PC fixe chez CIFE pour renouveler le Parc (2000,00 € HT).

La séance est levée à 20 h 30.